

Le Locataire :

- En garantie de la présente Convention le loueur se réserve le droit de demander au locataire :
 - Une pièce d'identité
 - Une justification de domicile
 - Une justification du lieu du chantier
 - Un acompte calculé sur la durée prévisionnelle de location
 - Un chèque de caution (somme selon le type de coffret) non encaissé si tout se passe normalement et restitué ou détruit selon votre choix au retour de location.
- Pour les entreprises, artisans, collectivités en compte, le signataire d'un contrat devra justifier de son identité. Un bon de commande engage le locataire quel que soit le porteur où le signataire. La facturation est toujours établie au nom de l'entreprise contractante en deux exemplaires. Un extrait KBis de moins de 3 mois et un RIB doivent être joint à une demande d'ouverture de compte pour une facturation en fin de mois.

Article 1 : Date de mise à disposition

La durée de location part à compter du jour où le matériel sera expédié ou mis à disposition du locataire, date précisée sur la facture. Elle prendra fin le jour où le matériel loué sera restitué au loueur, date précisée sur le bon de retour du contrat de location et quel que soit le transporteur.

Article 2 : Raccordement électrique

La prise de rendez-vous, pour le raccordement électrique du coffre sur le réseau de distribution publique, ainsi que la réalisation technique et le raccordement de la prise de terre est sous la responsabilité du locataire. L'ensemble « mini-piquet » et câble de terre fourni avec le coffret, permet seulement un raccordement à la prise de terre de l'installation ou à la prise de terre provisoire créée pour le chantier. Dans tous les cas se référer à la norme NF C 15.100 et plus particulièrement au chapitre 7-704 « Installation de chantier ».

La réalisation du raccordement du câble en aval du coffret électrique est sous la responsabilité du locataire.

Article 3 : Tarification du transport

Le transport sera facturé suivant le tarif en vigueur.

La livraison et/ou l'enlèvement du matériel sera réalisé suivant la demande du client.

Le règlement de la livraison sera intégré sur la facture du premier mois.

Le règlement de l'enlèvement interviendra par prélèvement direct sur le compte bancaire du locataire.

Article 4 : Durée et détail d'utilisation

Le contrat limite le coffret à un seul raccordement sur le réseau de distribution publique.

Le contrat de location est lié à la première facturation qui est engendrée par le code 220 ou 380 et aux types d'options (Contrat Option 1 et Contrat Option 2 pour les coffrets de chantier monophasés). Il est impossible de changer d'option de contrat tant que le matériel loué n'a pas été restitué.

Article 5 : Modalité de règlement

Pour le prélèvement automatique, les règlements interviendront par prélèvement direct effectué sur le compte bancaire du locataire. Dans cette hypothèse, le locataire s'engage informer sans délai le loueur de tout changement de domiciliation bancaire. Le locataire est par ailleurs informé qu'en cas d'incident de paiement (rejet bancaire), aucune seconde présentation en banque ne sera effectuée. Une mise en demeure lui sera adressé d'avoir à régulariser par règlement sa situation sous huitaine, ce règlement étant majoré des frais de recouvrement. La résiliation du prélèvement sera faite par courrier, un mois avant la date d'échéance.

Tout défaut de paiement 15 jours après la date de la facture et suite à la réception par le locataire d'une lettre avec AR l'informant de la récupération du matériel, le loueur fera déposer le coffret par le distributeur d'énergie

Article 6 : Entretien du matériel et dépannage

- L'entretien du matériel à la charge du loueur comprend le remplacement des pièces défectueuses.
- L'entretien du matériel à la charge du locataire comprend les réparations dues à une utilisation non-conforme, un accident ou une négligence.
- Le dépannage sera effectué par le loueur sur le matériel lui incombant. Si l'intervention est généré par une panne sur l'installation du locataire, celle-ci lui sera facturée.

Article 7 : Responsabilités - Assurances

- À l'égard des tiers : (responsabilité civile)

C'est au locataire qu'il appartient de se couvrir auprès de son assureur (responsabilité civile) pour les dommages éventuellement provoqués par le matériel en location. En conséquence, loueur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable, à l'égard des tiers, des conséquences matérielles et/ou immatérielles d'un arrêt ou d'une panne de matériel loué. Le loueur déclare, avec toutes conséquences de droit, transférer au locataire la garde juridique et matérielle du matériel loué pendant la durée du contrat.

- À l'égard du matériel loué :

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tous les dommages y compris vol, subis par ce matériel.

Le matériel loué est assuré par le versement de la garantie.

Article 8 : Restitution du matériel

- À l'expiration du contrat de location éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi et **nettoyé**. À défaut, les prestations de remise en état seront facturées au locataire. (30.00€)
- Le matériel est restitué, sauf reprise prévue par un transporteur, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier. Sauf convention particulière écrite, la restitution s'opère par le retour du matériel, du lundi au vendredi, avant 18h 30 et le samedi avant 12h00.
- La prise de rendez-vous pour la dépose du coffret sur le réseau de distribution publique et du ressort du locataire.
- En cas de non restitution du matériel loué, et après mise en demeure et délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure. Le versement de garantie sera encaissé.

Article 9 : Contestation

En cas de contestation, le TRIBUNAL DE COMMERCE de TOULOUSE sera le seul compétent.

Signature précédée de la mention 'Lu et approuvé »



Location de coffrets électriques de chantiers

Demande & Autorisation de prélèvement

La demande et l'autorisation de prélèvement figurant ci-dessus doivent être complétées et signée par une personne habilitée pour les professionnels, le cache de l'entreprise est obligatoire.

Joindre ensuite un relevé d'identité bancaire : RIB, RIP ou RICE.

Demande de prélèvement

Le particulier ou l'entreprise ci-dessous désigné autorise COFELEC à faire prélever auprès de l'établissement teneur de son compte, le montant des mensualisations dues au titre de la location du matériel. Cette autorisation est valable jusqu'à annulation ou modification de sa part, notifié par courrier à COFELEC.

Nom, prénom et adresse du débiteur

Nom, prénom / Raison sociale :
.....
Adresse :
.....
Code postal : Ville :

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter

Banque :
Agence :
Adresse :
.....
Code postal : Ville :

Compte à débiter

Établissement | Guichet | N° de compte | Clé

Date :

Signature :

Nom et adresse du créancier

SAS COFELEC
9 chemin de la Salvetat
31770 Colomiers

Demande de prélèvement

Le particulier ou l'entreprise ci-dessous désigné autorise l'établissement teneur de son compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par COFELEC. En cas de litige sur un prélèvement, le particulier ou l'entreprise pourra suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de son compte et règlera le différend directement avec le créancier.

Nom, prénom et adresse du débiteur

Nom, prénom / Raison sociale :
.....
Adresse :
.....
Code postal : Ville :

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter

Banque :
Agence :
Adresse :
.....
Code postal : Ville :

Compte à débiter

Établissement | Guichet | N° de compte | Clé

Date :

Signature :

BIC (Bank Identifier Code)

Nom et adresse du créancier

COFELEC
9 chemin de la Salvetat
31770 Colomiers

SAS COFELEC | 9 chemin de la Salvetat - ZI En Jacca - Site d'affaire Saficor 31770 Colomiers

N° Siret : 529 345 811 | Code APE : 713C

Tél. : 06 82 49 10 39 | contact@cofelec.com | www.cofelec.com